

Le Président

Schiltigheim, le 7 novembre 2025

**Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Maires,**

Objet : Avis sur la procédure d'obtention du statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) engagée par le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

PJ : - Délibération de l'Assemblée Générale du SDEA et ses statuts en date du 14 octobre 2025

- Arrêté n°2025/469 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA sur le bassin Sarre du 13 octobre 2025
- Arrêté n°2025/470 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA sur le périmètre des Affluents du Rhin du 13 octobre 2025
- Avis de la Commission de Planification en date du 2 octobre 2025
- Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025
- Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin Houiller du 13 octobre 2025
- Projet de délibération pour nos membres

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) en 2014, la législation a réaffirmé la nécessaire gestion par bassin versant et invité les collectivités compétentes en GEMAPI à coordonner leurs actions, afin de gérer les cours d'eau en bonne intelligence de l'amont à l'aval.

Cette même loi cible une structuration de la gouvernance pour l'exercice de cette compétence au travers de syndicats de bassin dédiés, tels les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), dont le rôle est d'apporter une cohérence de bassin, avec un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans les domaines précités, et sur un périmètre de compétence cohérent.

Dès la prise de compétence du Grand Cycle de l'Eau par le SDEA en 2015, et ainsi que cela l'a été évoqué en Assemblées Générales, nous avons souhaité viser l'obtention du statut d'EPTB sur un ou plusieurs bassins versants, dès lors que notre périmètre d'intervention et que les missions confiées par les EPCI sur les bassins versants concernés le permettraient.

Nous avons mené en ce sens un travail au long cours sur plusieurs années, tout d'abord avec les parlementaires puis avec les services de l'Etat, afin que la situation particulière des syndicats présents sur plusieurs bassins versants, tels que le SDEA, puisse être intégrée dans les procédures existantes de reconnaissance EPTB.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) cible la création de 3 EPTB sur les territoires actuellement couverts par le SDEA : la Sarre, les Affluents du Rhin et l'III.

Les démarches de reconnaissance EPTB du SDEA entamées concernent uniquement les deux périmètres de la Sarre et Affluents du Rhin, pour lesquels les EPCI à fiscalité propre ont sollicité le SDEA pour porter la totalité des projets emblématiques d'intérêt commun, en particulier :

- La Stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI) de la Sarre
- Les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), Sarre, Haute Zorn, Zorn aval, Moder et Nord Alsace,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Moder,
- Le Plan Rhin-vivant,
- Les Contrats territoriaux eaux et Climat Zorn Sauer/Seltzbach.

En complément, le développement d'une vision intégrée de l'ensemble du cycle de l'eau au sein du SDEA nous a amenés à contribuer de manière active aux Plans climats, Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), SCOT et PLUi, renforçant d'autant la légitimité du SDEA à obtenir le statut d'EPTB.

Le SDEA remplit aussi désormais les conditions techniques et administratives pour être EPTB sur les bassins Sarre et Affluents du Rhin, et a déposé un dossier en ce sens.

Après l'obtention d'un accord favorable par la Commission de Planification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et les Commissions Locales concernées, le Préfet Coordonnateur de Bassin a reconnu cette capacité au travers de deux arrêtés portant délimitation des périmètres d'intervention du SDEA sur les périmètres précités de la Sarre et Affluents du Rhin, signés et notifiés à l'ensemble des membres du SDEA le 13 octobre dernier.

Par délibération du 14 octobre 2025, l'Assemblée Générale du SDEA a donc entériné le projet de modifications statutaires, comprenant les éléments suivants :

- La précision du rôle et de la qualité d'EPTB : missions de coordination, d'animation de SAGE, de sensibilisation et de portage d'études générales,
- La définition du périmètre géographique concerné par le statut d'EPTB, à savoir les bassins de la Sarre et Affluents du Rhin,
- L'identification des conseils territoriaux Sarre et Affluents du Rhin comme organes de gouvernance de l'outil EPTB.

Comme évoqué dans nos instances, je tiens à souligner que le statut d'EPTB sur ces deux bassins versants permettra **d'obtenir la reconnaissance de l'ensemble des actions que le SDEA mène déjà au quotidien sur les territoires concernés, tout en s'appuyant sur la gouvernance et l'organisation existantes. Ce nouveau statut n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, et offrira à l'inverse l'opportunité de financements complémentaires.**

Conformément aux textes de loi en vigueur, avant que le Préfet ne puisse prendre l'arrêté de validation du statut d'EPTB du SDEA sur les deux bassins ciblés, cette décision de l'Assemblée Générale doit à présent être soumise à l'approbation de l'ensemble de nos membres, qu'ils soient concernés ou non par le périmètre EPTB.

Par conséquent, quoique vous soyez situé sur le territoire de l'III et non directement concerné par le statut d'EPTB du SDEA sur les territoires de la Sarre et Affluent du Rhin, je vous sollicite pour approuver la délibération de notre Assemblée Générale visée en objet et jointe à ce courrier.

Pour garantir la concordance des décisions, je vous saurais gré de prendre une délibération selon le modèle qui vous est transmis en parallèle de ce courrier, ceci dans un délai de 3 mois.

Vous voudrez bien transmettre la délibération rendue exécutoire de votre entité au secrétariat de Direction du SDEA (secretariat.direction@sdea.fr).

Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Ecologique (franck.hufschmitt@sdea.fr) ☎ 06.30.50.46.29), reste à votre écoute pour toute demande de renseignement complémentaire.

Vous remerciant pour l'attention portée à ce courrier, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Copie à titre d'information à :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Préfet Coordinateur de Bassin